

Les registres d'inscription aux concours **externes, 3^{ème} concours, internes** des personnels enseignants du second degré du public et du privé - session 2019, seront **ouverts à partir du mardi 11 septembre 2018, pour les concours suivants : Agrégation, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, CPE, PsyEN.**

Modalités d'inscription :

L'inscription au concours est **un acte personnel** et se fait par internet. Il est impératif que les candidats s'inscrivent eux-mêmes et n'attendent pas les derniers jours. Les candidats doivent obligatoirement indiquer une adresse électronique personnelle qui permette de les contacter à tout moment de la session.

Avant de procéder à l'inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions requises par la réglementation sur internet à l'adresse indiquée ci-dessous.

Au fur et à mesure des inscriptions, les candidats seront destinataires d'un courriel de confirmation d'inscription accompagné du récapitulatif de leur saisie et de la liste des pièces justificatives à produire ultérieurement.

Très important :

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que le numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Dates d'inscription : du mardi 11 septembre 2018 à partir de 12 heures au jeudi 11 octobre 2018 avant 17 heures, heure de PARIS.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture des concours paru au journal officiel du 11 août 2018 obtenir un dossier imprimé de candidature.

La demande devra être adressée obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au rectorat – bureau DEC1 10 rue de la Convention 25030 BESANCON Cedex et suffisamment tôt pour tenir compte des délais de retour. Le dossier devra être renvoyé **par la voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 11 octobre 2018, le cachet de la poste faisant foi.**

A la clôture des serveurs d'inscription, les candidats seront destinataires d'un récapitulatif d'inscription et de la liste des pièces justificatives à produire, revêtue d'un code barre, sur laquelle sera indiquée la date de retour des documents. Cette liste nous sera renvoyée, accompagnée des pièces justificatives demandées.

L'épreuve d'admissibilité pour les concours internes suivants :

- du CAPES (sauf pour les sections documentation, éducation musicale et chant choral)
- du CAPET
- du CAPLP
- du CPE
- du PsyEN

consiste en l'étude par le jury d'un dossier **RAEP** (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) établi par le candidat.

Les candidats devront obligatoirement imprimer et enregistrer à l'issue de leur inscription, le document revêtu d'un code barre qui devra être utilisé comme page de couverture de leur dossier RAEP. Aucun duplicata ne sera délivré ultérieurement par les services académiques d'inscription.

Le dossier de RAEP devra être adressé, en double exemplaire, à l'adresse :

**LOG'INS-
ZA DES BRATEAUX, pôle Eurologistics
BATIMENT F, Porte B,
Rue des 44 Arpents
91100 VILLABE**

Les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et la section choisie.

L'envoi devra obligatoirement être effectué par voie postale et en recommandé simple au plus tard **le vendredi 30 novembre 2018** le cachet de la poste faisant foi. **Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.**

Calendrier - Informations et inscriptions à l'adresse suivante :

<http://www.devenirensignant.gouv.fr> ou
http://www.education.gouv.fr/concours_CPE et www.education.gouv.fr/concours_PsyEN

**Renseignements complémentaires : division des examens et concours – bureau DEC1
03 81 65 74 74 ou 85 ou à ce.dec1@ac-besancon.fr**